

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à la mairie, le lundi 29 juin 2020 à 19h30. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

Etaient présents :

JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÉQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme GAGNARD Céline
M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. FLECHON Vincent	Mme CLOEZ Sonia
M. HERNANDEZ Guy	
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme **LÉON** Véronique a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques
Mme **VALLIER** France a donné procuration à M. VOLLE Stéphane
Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à M. CROS Samuel, Mme NURY est arrivée et a pu voter personnellement à partir de la troisième délibération N°2020/019.

1 – DELIBERATION N° 2020-017 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Mme GAGNARD Céline, secrétaire de séance.**

2 - DELIBERATION N° 2020 – 018 – APPROBATION COMPTE-RENDU DU LUNDI 25 MAI 2020

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 25 mai 2020. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020.**

3 – DELIBERATION N° 2020-019 – VOTE TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci n'est plus à voter par le conseil municipal, il est désormais fixé par la Loi de finances. Les pertes de recettes subies par les communes sont compensées par l'Etat sur la base des taux de 2017.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année, elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020	<i>Taux 2019 Pour mémoire</i>	<i>Produits à taux constants</i>	Taux 2020 proposés	Produit attendu
Taxe d'Habitatio n	2 518 835	2 540 000	10,04	255 016	-----	-----
Taxe Foncière Bâtie	1 489 089	1 504 000	18,10	272 224	18,10%	272 224
Taxe Foncière Non Bâtie	7 929	8 000	97,82	7 826	97,82%	7 826
Total	4 015 853	4 052 000		535 066		280 050

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux.

Lors de la commission générale préparatoire de ce conseil Mme CLOEZ Sonia demande quels sont les leviers budgétaires et quelles sont les recettes nécessaires permettant la réalisation des travaux pour 2020. M. CROS Samuel, maire-adjoint précise que le marché de voirie s'est terminé fin 2019 et qu'un nouveau marché est en cours, cette année en raison de la pandémie beaucoup de travaux sont reportés, il n'y a pas de nécessité à augmenter les taux. Monsieur VOLLE Stéphane, adjoint précise que cette année est compliquée pour tout le monde, il est donc préférable de ne pas augmenter les taux 2020. Monsieur LECOMTE Marc, conseiller, précise que même si les taux n'augmentent pas les bases sont réévaluées chaque année.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que les taux n'ont pas augmenté depuis les 4 dernières années. Il rappelle que la commune contribue au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). C'est ainsi que le produit correspondant aux taxes proposées s'élève à la somme de 280 050€, celui-ci sera atténué par une dépense au FNGIR d'un montant de 181 367€, le montant des taxes perçues par la commune sera de 98 683€ pour l'année 2020 auquel s'ajoute 8 403€ d'allocations compensatrices (correspond aux pertes de ressources suites aux exonérations décidées par le gouvernement) et la compensation du montant de la taxe d'habitation pour 255 016€ soit un total de 362 102€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition**
- Les taux 2020 sont donc de :
Taxe Foncière Bâtie = 18,10% et Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%.

4 – DELIBERATION N° 2020- 020 – DETERMINATION NOMBRE MEMBRES CA DU CCAS

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, donne la parole à M. CROS Samuel, Maire-Adjoint.

M. CROS Samuel rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il comprend en nombre égal, au maximum 16 membres (huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le maire. Ce nombre ne peut être inférieur à 8 membres (4 membres élus et 4 membres nommés).

Il vous est proposé de fixer à quatorze (14) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit au Conseil d'Administration du CCAS et sept (7) membres élus et sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

5 – DELIBERATION N° 2020-021 – ÉLECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, propose de mettre au vote la désignation des 7 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Une liste commune est proposée qui regroupe la liste « Ensemble pour l'avenir de COUX » et la liste « Coux en commun », les candidats sont:

M. **CROS** Samuel, Mme **LEVEQUE** Marie-José, M. **FLECHON** Vincent, Mme **VALLIER** France, M. **THÉRY** Jacques, Mme **CHIVELAS** Brigitte, Mme **CLOEZ** Sonia.

Après dépouillement des votes, 19 votes pour la liste unique :

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les candidats issus de la liste unique:

- M. **CROS** Samuel
- Mme **LEVEQUE** Marie-José
- M. **FLECHON** Vincent
- Mme **VALLIER** France
- M. **THÉRY** Jacques
- Mme **CHIVELAS** Brigitte
- Mme **CLOEZ** Sonia

Monsieur CROS Samuel explique ensuite la procédure pour les 7 membres nommés par arrêté de monsieur le Maire. Comme le prévoit la réglementation une publicité a été faite auprès de 4 associations : l'UDAF représentant les familles, l'association Rencontres Générations » représentant les personnes âgées, l'ADAPEI représentant les personnes handicapées et le Rotary Club œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Monsieur LEFEBVRE Jacques, conseiller, précise que leur liste aurait aimé avoir plus de représentants dans les non élus. Il est également étonné du choix du Rotary Club comme association d'insertion. Monsieur CROS Samuel répond que la personne nommée par le Rotary Club a déjà fait beaucoup d'actions pour l'insertion, qu'elle est également investie dans le domaine social.

Monsieur LEFEBVRE demande pourquoi le nom de M. DEDIDIER n'a pas été retenu ? M. le Maire répond que le choix final lui revient. M. CROS Samuel précise qu'il y avait suffisamment de candidats pour la liste des non élus.

6 – DELIBERATION N° 2020-022 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, 4 abstentions (M. LEFEBVRE/M.HERNANDEZ/Mme CLOEZ/Mme LÉON) dresse une liste de 24 noms.

Commissaires titulaires

	Nom	Prénom
1	GIGON	Christine
2	LEFEBVRE	Jacques
3	MAÏSTRE	Gilles
4	THÉRY	Jacques
5	CORBI	Aurélien
6	ALLIER	Jérôme
7	LÉON	Véronique
8	MATHIAN	Christian
9	BREYSSE	Benoit
10	ROSE-LEVEQUE	Christelle
11	COSTE	Marie-Claire
12	CLOEZ	Sonia

Commissaires suppléants

	Nom	Prénom
1	FLECHON	Vincent
2	HERNANDEZ	Guy
3	AUBERT	Michel
4	MARTEL	Mireille
5	REISS	Sylvana
6	EL BEZZAZI	Marianne
7	MICHALON	Franck
8	PRUDHON	Claude
9	ALLIER	Gérard
10	VALLIER	France
11	LEVEQUE	Olivier
12	VOLLE	Stéphane

Sur les 24 noms proposés la Direction Départementale des Finances Publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

7 – DELIBERATION N° 2020-023 – BUDGET FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

➤ **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, soit pour la commune de COUX un montant de 1406€.

➤ **Dit** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations par le ministère de l'intérieur;
- dépôt préalable d'une demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur VOLLE Stéphane, adjoint, informe qu'une formation ciblée pour les élus et spécifique au budget sera proposée, cette formation aurait lieu en mairie.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre encourage les élus à faire des formations.

8 – DELIBERATION N° 2020-024 – COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique aux élus, que, dans le cadre de la nouvelle loi relative aux modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les commissions de révision des listes électorales sont supprimées et remplacées par une commission de contrôle.

Cette commission de contrôle se compose de 5 membres (3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^o liste pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Désigne comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste N°1	
Mme LEVEQUE Marie-José	1 ^{ère} conseillère dans l'ordre du tableau
Mme VALLIER France	2 ^{ème} conseillère dans l'ordre du tableau
M. AUBERT Michel	3 ^{ème} conseiller dans l'ordre du tableau

Liste N°2	
M. HERNDANDEZ Guy	9 ^{ème} conseiller dans l'ordre du tableau
M. LEFEBVRE Jacques	10 ^{ème} conseiller dans l'ordre du tableau

9 – DELIBERATION N° 2020-025 – COMMISSION APPEL OFFRES

Monsieur le Maire informe que à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Sont candidats au poste de titulaire :
M. **CROS** Samuel, Mme **GIGON** Christine, M. **LEFEBVRE** Jacques.
- Sont candidats au poste de suppléant :
Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle, M. **THÉRY** Jacques, Mme **CLOEZ** Sonia.

Après le dépouillement des votes pour les membres titulaires et suppléants, à 19 voix pour

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. **CROS** Samuel, Mme **GIGON** Christine, M. **LEFEBVRE** Jacques.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle, M. **THÉRY** Jacques, Mme **CLOEZ** Sonia.

Monsieur CROS Samuel informe que la Commission d'Appel d'Offres se réunit pour attribuer les marchés.

10 – DELIBERATION N° 2020-026 – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en délégation 11 points sur 29 qu'il énumère un par un. Cela afin de favoriser une bonne administration communale, tout en conservant une majorité de décision à délibérer en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat,

Article 1^{er} : de confier à Monsieur le Maire les 11 points de délégations suivants :

Point 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Point 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Point 3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Point 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le respect du Code de la Commande Publique (CCP), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Point 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Point 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Point 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Point 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Point 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Point 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,

Point 27° De procéder, dans la mesure où les travaux sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

Le conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus. (Article L.2122-18 du CGCT)

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, conformément à l'Article L.2122-23 du CGCT.

11 – DELIBERATION N° 2020-027 – DELEGUES PNR

Le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)** est un syndicat de proximité comprenant 145 communes, 13 communautés de communes ayant pour objectif l'ensemble du cadre de vie, la valorisation du patrimoine, la valorisation des entreprises et services... Pour notre commune plusieurs actions concrètes ont été réalisées, telles que des aides pour la valorisation du moulin de la Pataudée avec la reconstruction du mur en pierres sèches du canal, le projet d'aménagement de la place d'Onclaire, la mise en place d'un projet de signalétique...

Son rôle serait :

- de rencontrer et d'échanger avec les élus des territoires voisins, être en réseau avec d'autres PNR,
- d'être informé et de participer aux grands projets comme le label Géoparc mondial Unesco, le partage des eaux, les programmes agricoles, le plan pastoral, le programme européen LEADER,
- être accompagné techniquement sur différents sujets,

Pour la commune de COUX des discussions se sont tenues concernant les grottes de la Jaubernie comme géosite.

Il est proposé de désigner Monsieur VOLLE Stéphane délégué titulaire et Monsieur JEANNE Jean-Pierre délégué suppléant

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer M. VOLLE Stéphane, délégué titulaire au PNR, et M. JEANNE Jean-Pierre, délégué suppléant au PNR.**

Monsieur LEFEBVRE Jacques, conseiller, informe que sur la commune habite une archéologue qui se propose de travailler ensemble concernant le site des grottes de la Jaubernie. Monsieur JEANNE Jean-Pierre dit que Mme DUPRAZ Joëlle sera la bienvenue sur ce dossier. Il explique que c'est un dossier compliqué car il y a 7 propriétaires et qu'il ne sera pas possible de valoriser ce site si la commune n'en est pas propriétaire.

Monsieur LEFEBVRE propose de travailler avec une convention d'utilisation. Monsieur JEANNE précise qu'une convention n'est pas adaptée à un tel dossier considérant les frais importants qu'il va générer, de plus si la mairie sollicite des fonds publics (Etat/Région/Département et autres), il est préférable d'avoir la maîtrise des lieux.

12 – DELIBERATION N° 2020-028 – DELEGUES SIE 07

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que la commune de COUX est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Ardèche (SIE 07) depuis 1978. Ce syndicat permet une représentation des 4 communes adhérentes auprès du SDE 07 (Alissas, Coux, Creysseilles, Pourchères).

Monsieur le Maire propose de désigner, M. JEANNE Jean-Pierre en qualité de délégué titulaire et Mme GIGON Christine en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Approuve la désignation de M JEANNE Jean-Pierre, en qualité de délégué titulaire de la commune de COUX au SIE07.**
- **Approuve la désignation de Mme GIGON Christine, en qualité de déléguée suppléante de la commune de COUX au SIE07.**

13 – DELIBERATION N° 2020-029 – REFERENTS COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe que la commune de COUX contient 762 ha de surface boisée et taux de boisement de 63%.

Face aux questions techniques, règlementaires et environnementales liées à la forêt et au bois la présence d'élus référents sur les questions forestières est facilitatrice.

C'est pourquoi l'association des communes forestières invite les communes à désigner un référent forêt titulaire et un suppléant.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose de désigner Mme GIGON Christine titulaire et Mme LÉON Véronique suppléante.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Mme GIGON Christine, référent forestier titulaire et Mme LÉON Véronique, référent forestier suppléante.**

14 – DELIBERATION N° 2020-030 – DELEGUE SDEA 07

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) a été créé par arrêté ministériel en 1963. Il regroupe le Département de l'Ardèche, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats de Communes et des Communes.

Il étudie les projets à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

La commune de COUX est adhérente au SDEA depuis 2014.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner comme délégué de la commune de COUX au SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme **GIGON** Christine délégué titulaire de la commune au Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDEA),
- **Désigne** M. **THÉRY** Jacques délégué suppléant de la commune au Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDEA).

15 – DELIBERATION N° 2020-031 – GARANTIE EMPRUNT ADIS

Monsieur le Maire présente la demande formulée par ADIS SA HLM tendant à octroyer la garantie à hauteur de 30 % pour les emprunts d'un montant de 1 669 760 €, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements locatifs supplémentaires à COUX quartier Tauléac ;

Monsieur JEANNE précise que le Département est sollicité pour une garantie à hauteur de 70%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal de la commune de COUX accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 669 760€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°105 524, constitué de 2 lignes du prêt (1 110 574€ et 409 186€) et du contrat de prêt N° 105 525, constitué d'1 ligne d'un montant de 150 000€.

Monsieur LEFEBVRE Jacques, demande au Conseil Municipal à ce qu'une partie des logements, (2 logements sur les 10) soit à caractère très social. La demande est validée par le conseil municipal.

Monsieur JEANNE informe qu'il fait partie en tant que maire de la commission d'attribution et qu'il est très vigilant sur l'attribution des logements.

Mme CHIVELAS Brigitte, conseillère, n'est pas d'accord avec la proposition de monsieur LEFEBVRE car elle est au cœur du lotissement.

16 – DELIBERATION N° 2020-032 – CONVENTION CDG MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 la commune de COUX adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, une nouvelle convention nous est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et jointe à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie les élus pour tous ces points qui ont été débattus lors de la commission générale du 22 juin. Il propose de passer aux questions diverses et demande aux élus s'ils ont des points à évoquer.

Madame CLOEZ Sonia demande si la population peut interpeller le conseil municipal ? Monsieur JEANNE répond que oui et précise à Mme CLOEZ qu'elle peut également en être le porte-parole.

Monsieur LEFEBVRE souhaite des informations sur la façon dont se prépare la réunion, est-ce des groupes de travail. ? Monsieur JEANNE précise que le conseil municipal se prépare lors de la commission générale. Des groupes de travail seront constitués avec les adjoints et suivants leur délégation. Il informe qu'intégrer du public dans des réunions préparatoires a été peu pratiqué. L'ouverture au public se fera, les adjoints s'organiseront. Il faut des réunions constructives. Monsieur CROS rappelle que pour les travaux de la place d'Onclaire, un groupe de travail s'est installé sur la place avec une caravane, 4 personnes extérieures ont été intégrées il n'y a pas eu de résultat concret.

L'ouverture au public au cas par cas peut être intéressante.

Monsieur THÉRY informe que pour la commission d'attribution des subventions, cela n'apportera rien, par contre pour des projets importants c'est intéressant. Pour les projets structurants le groupe de travail peut être constitué de personnes représentant l'ensemble du territoire.

Madame GIGON précise également que concernant l'urbanisme, lors de la mise en révision du PLU, le bureau d'étude a travaillé avec des personnes extérieures au conseil. Des groupes élus/population ont travaillé sur le dossier de révision du PLU. L'information a été faite sur le site internet et dans le regard de COUX.

Madame CLOEZ, on comprend que vous êtes ouverts aux propositions mais il existe une méthodologie de travail pour faire participer des personnes extérieures ainsi que des formations. Monsieur JEANNE précise que les 19 élus doivent en premier lieu être au démarrage du projet. Dans le participatif les personnes réfléchissent à titre individuel alors qu'il faut une volonté collective. Monsieur JEANNE informe que les groupes de travail seront constitués début septembre. Les délégations des adjoints sont sur le site. Notre rôle n'est pas de faire de la réunionite, il faut se déplacer sur le terrain pour appréhender les problématiques des projets.

Monsieur JEANNE passe ensuite la parole au public : M. AURENCHE Yvon, toujours présent dans les conseils municipaux prend la parole et signale de l'herbe au milieu de la route, la fontaine de la place de l'église coule très peu. Monsieur CROS explique que les produits phytosanitaires sont interdits et il est aujourd'hui beaucoup plus difficile d'enlever l'herbe. Les services techniques ont été opérationnels malgré le COVID pour débroussailler par équipe de 2. Ils se sont consacrés en priorité aux écoles. Chaque année le problème revient. Concernant la fontaine M. THÉRY dit qu'elle fonctionne très bien, elle a été remise en état il y a environ 3 semaines. M. THÉRY ira voir demain sur la place de l'église. M. JEANNE félicite M. AURENCHE pour sa participation très active dans la restauration du moulin au sein de l'association Arts et Mémoires.